



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 31 mai 2018**

**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**

**Rédacteur :**

**Date du compte-rendu : 04 juin 2018**

**Présents :** Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

**Pouvoirs :** Joël GIRAUD à Patrick VIGNE  
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS  
Jean Robert RICHARD à Serge GIORDANO  
Elysabeth RICHARD à Marie Noëlle DISDIER  
Francis CHAUD à Michel ENGILBERGE

**Excusés :** Mary lyne VAUCHERE, Michel CHEYLAN

Monsieur Le Président et Monsieur le Maire de Puy Saint Vincent accueillent l'assemblée à la Mairie de Puy Saint Vincent.

- a) Michel ENGILBERGE est nommé secrétaire de séance.
- b) Les comptes rendu des conseils communautaire du 19 avril et 24 mai 2018 sont adoptés à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **CABINET**

#### 1- Désignation du nouveau représentant au CA de l'OTI suite à la démission de Monsieur Patrick VIGNE.

Suite à la démission de Patrick VIGNE comme représentant au CA de l'OTI, le Président propose de le remplacer par Claire CHRISTIAN. Michel ENGILBERGE informe qu'il est également candidat.

Le Président propose donc à l'assemblée un vote à bulletin secret.

Vu le dépouillement du scrutin

Nombre d'inscrits : 24

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Candidat 1: Claire CHRISTIAN 10 voix

- Candidat 2 : Michel ENGILBERGE 13 voix

Lors de l'annonce des résultats du scrutin par le Président, Michel ENGILBERGE indique qu'il refuse le poste.

Le Président demande à Claire CHRISTIAN si elle est toujours candidate pour ce poste ; Claire CHRISTIAN informe qu'elle est candidate.

Le président proclame Claire CHRISTIAN comme représentante du conseil communautaire au conseil d'administration de l'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins.

#### Voté à l'unanimité

#### 2- Fonds de concours pour le remplacement du télésiège de la Crête sur la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec la Commune de Vallouise-Pelvoux pour fixer les modalités du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins d'un montant de 370 000 €.

#### Voté à l'unanimité

#### 3- Contribution statutaire au PETR au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire décide de fixer la participation du Pays des Ecrins à 23 768 € au titre de l'exercice 2018 au PETR Briançonnais. Rappel, la participation 2017 est de 20 000€.

Vote : 22 pour et 2 abstentions Martin FAURE et Robert ETIENNE

#### **4- Maison de Justice et de Droit - Convention de participation avec le PETR.**

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois pour une participation à hauteur de 2 700 € pour les frais de personnel et à hauteur de 6 103 € pour les frais de fonctionnement.

**Vote : 22 pour, 1 contre Alain JEANNE, 1 abstention Martin FAURE**

#### **5- Subvention à l'EHPAD de Guillestre pour l'acquisition des vélos d'appartement motorisés.**

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention de 1 100 € à l'EHPAD GUILLECRINS pour l'achat de vélos d'appartement motorisés. Il autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

**Voté à l'unanimité**

#### **6- Règlement Général sur la Protection des données personnelles - Lancement de la procédure**

Le Président expose à l'assemblée, que le Parlement Européen a voté un règlement relatif à la protection des données personnelles en 2016, dont la mise en œuvre intervient, de manière obligatoire, au 25 mai 2018, sur l'ensemble du territoire européen dont la France.

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à recruter ou/et désigner un DPO, après avoir étudié :

- Les possibilités de mutualisation avec les communes membres ou autres institutions intéressées comme par exemple les autres EPCI tel que la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays des Écrins, le Conseil Départemental...
- Les possibilités d'externaliser auprès d'un organisme compétent en matière d'application du RGPD et de la loi informatique et libertés, la fonction de DPO et la mise en œuvre de la démarche associée, et dans le cas où la possibilité le permettrait, de l'autoriser à prendre toutes les décisions en la matière.

Il autorise le Président à conventionner avec les communes membres, et avec les autres institutions intéressées et de procéder à la signature de ces conventions.

Il autorise le Président à engager la mise en œuvre de la démarche, à signer tout document s'y afférent, à engager les dépenses correspondantes sur un ou plusieurs exercices, dans les limites des crédits budgétaires alloués.

**Voté à l'unanimité**

#### **7- Logis des Jeunes des Écrins : résiliation de la convention de partenariat avec l'association Bâtir.**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a conclu depuis 2004 une convention de partenariat avec l'association Bâtir, gestionnaire du logis des jeunes des Ecrins - foyer des jeunes travailleurs, sur la commune de L'Argentière-La Bessée.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes met du personnel à disposition de l'association pour assurer le fonctionnement de l'équipement (50% responsable du site, 50% animateur de vie collective et 25% agent d'entretien).

Le Président indique qu'au regard de la convention qui nous lie à l'association, l'article 14 « Durée et résiliation de la convention de partenariat » prévoit la possibilité de résilier unilatéralement l'accord et de fixer la date de résiliation au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Communautaire décide de mettre fin à ce partenariat et donc d'engager la procédure de résiliation unilatérale de la convention de partenariat avec l'association Bâtir.

Voté à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX - GEMAPI**

### **8- Convention de groupement de commande avec la mairie de Vallouise-Pelvoux pour les travaux de réfection des réseaux humides de la Casse.**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a prévu en 2018 la poursuite des travaux de réfection du réseau d'assainissement du hameau de la Casse.

La Commune de Vallouise-Pelvoux a prévu la réfection du réseau d'eau potable et du revêtement de la voirie.

Afin de mutualiser les coûts et d'optimiser les travaux, il est opportun de mener cette opération de façon coordonnée sur ce tronçon dans le cadre d'un groupement de commande (système prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le Conseil Communautaire *approuve la convention de groupement de commande relative à la réfection des réseaux humides du hameau de la Casse*  
*Nomme comme représentant élu Michel CHEYLAN et désigne comme technicien Amandine FIOT.*

Voté à l'unanimité

### **9- Régularisation de parcelle du centre de secours et d'incendie des Ecrins - acquisition de terrain pour le parking**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en tant que maître d'ouvrage a porté le projet de construction du centre de Secours et d'Incendie des Ecrins situé sur la commune de Pelvoux.

Afin d'améliorer d'une part les possibilités de parking des pompiers et d'autre part faciliter les manœuvres des poids lourds entrant ou sortant de la caserne, le Conseil Communautaire *décide de régulariser le foncier du Centre de Secours et d'Incendie des Ecrins par l'achat d'une surface de 48m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant actuellement à M et Mme LUCET pour un montant de 130€ le m<sup>2</sup> soit 6240 €.*

Vote : 22 pour et 2 abstentions Gérard SEMIOND et Alain JEANNE

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE**

### **10- GEOMAS : participation à l'acquisition d'un géoportail grand-public**

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans le programme de SIG départemental qui consiste d'une part à mutualiser l'outil du système d'information géographique et d'autre part de mutualiser les achats nécessaires à son utilisation.

Dans ce dernier cadre, le Conseil départemental propose l'acquisition d'un géoportail grand-public qui permettrait au citoyen alpin, aux entrepreneurs d'obtenir l'ensemble des informations géographiques ouvertes des collectivités sur un seul site interdépartemental regroupant l'ensemble des documents d'urbanisme, des données de risques et d'environnement...

Le montant global de cette opération à l'échelle départementale serait de 8 160 € HT pour l'investissement et 6 900 € HT pour la maintenance annuelle.

La quote-part de la Communauté de communes du Pays des Ecrins s'élèverait à 95,85 € pour l'investissement et 81,05 € pour la maintenance annuelle.

**Voté à l'unanimité**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SERVICES AU PUBLIC ET TOURISME**

### **11- Attribution du marché d'aménagement de la zone d'activités économique du Villaret**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement de la zone d'activités économique du Villaret.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une voie pour permettre la desserte des 12 lots avec une aire de retournement adaptée à l'extrémité et une antenne secondaire permettra la desserte ponctuelle de 4 lots.

Une aire avec des containers semi-enterrés, un abri pour les cartons et un retournement potentiel sera réalisé à l'entrée de la zone.

Les travaux d'équipement comprennent la réalisation en souterrain de l'ensemble des réseaux.

Suite à l'ouverture des offres, le Conseil Communautaire décide de retenir le groupement d'entreprises Allamanno/La Routière du Midi pour un montant en tranche ferme de 419 064.35€ HT et 110 731.92€ HT en tranche conditionnelle et la PSE 1 : 30 635.76€ HT la PSE 2 : 21 054.74€ HT, la PSE 4 : 3 104.00€ HT, la PSE 5 : 931.55€ HT, la PSE 6 : 773.66€ HT et la PSE 7 : 8 361.75€ HT.

**Voté à l'unanimité**

### **12- ZA du Villaret : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée - voie d'accès à la zone et raccordement eau**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les travaux de la zone du Villaret (ex-Pont La Lame) sur la commune de Saint Martin de Queyrières vont prochainement débuter.

Il précise que dans le cadre de la réalisation de ce programme, la commune de Saint Martin de Queyrières souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains travaux dont elle a la compétence à la Communauté de communes. Il s'agit notamment de :

- La réfection de la voirie d'accès au Villaret qui dessert également la future zone d'activités, une répartition 1/3 au profit de la commune a été retenue
- La réalisation du raccordement des parcelles individuelles au réseau d'eau potable nouvellement crée dans le cadre de la zone d'activités.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Travaux de réfection de la voirie	7 081,24 € HT (1/3 de 21 054,74 €)
Réalisation du raccordement des parcelles individuelles	13 545.94 € HT

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mandat d'ouvrage déléguée et tout y afférant.

#### Voté à l'unanimité

### 13- ZA du Villaret : prix de cession des terrains à commercialiser

Le Président rappelle que dans le cadre des prochains travaux de la zone du Villaret, des parcelles seront proposées à la vente aux entreprises relevant de la filière bois. La surface cessible est de 10 473 m<sup>2</sup> avec un prévisionnel de 12 lots.

Au regard de l'attribution du marché d'aménagement de la zone d'activité du Villaret et des subventions obtenues, le Président propose différents scénarii pour fixer le prix de cession du m<sup>2</sup> HT, dans le cas où tous les lots sont vendus :

Si le prix de cession est de :	Le besoin en financement de la CCPE est de :
50€ du m <sup>2</sup> HT	0 €
48€ du m <sup>2</sup> HT	21 329,97 €
45,50 € du m <sup>2</sup> HT	47 512,47 €

Le Conseil Communautaire adopte le prix de cession du m<sup>2</sup> HT à 48 euros.

#### Voté à l'unanimité

### 14- Participations 2018 de la Communauté de communes au SMIAGD : Frais de fonctionnement, dotations aux amortissements, travaux d'investissement

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes adhère au syndicat mixte inter-cantonal de l'abattoir Guil Durance.

Il indique que le conseil syndical du SMIAGD s'est réuni le 12 mars 2018 et a défini la participation financière des Communautés de communes membres au budget prévisionnel 2018.

Le Président précise que selon cette délibération, la Communauté de communes du Pays des Ecrins versera au SMIAGD pour l'année 2018 :

#### **En fonctionnement**

Une subvention aux frais de fonctionnement d'un montant de **12 091,52 €**.

Elle comprend :

- la participation aux charges à caractère général et aux charges de personnel pour un montant de 8131,05 €.
- la participation aux dotations aux amortissements des travaux antérieurs à 2014 pour un montant de 3 528,69 €.
- la participation aux dotations aux amortissements des travaux postérieurs à 2014 pour un montant de 431,78 €.

### **En investissement**

Une participation aux investissements 2018 pour un montant de **2 019,94 €** soit 16,56 % du montant total des travaux s'élevant à 12 197,71 €. Elle sera versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

**Vote : 23 pour, 1 abstention Robert ETIENNE**

### **15- Schéma départemental d'amélioration d'accessibilité : convention de mise en œuvre avec l'Etat et le Conseil départemental**

Le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en lien avec la politique d'égalité des territoires a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers.

Depuis le mois de mai 2016, une démarche de concertation a été engagée au niveau départemental. Un état des lieux a été conduit et a permis d'identifier les services existants, de hiérarchiser ceux jugés essentiels du point de vue des usagers, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services et de proposer des solutions.

Un plan d'actions a été défini et s'articule autour de 3 thèmes stratégiques : les services de proximité, la mobilité et la santé.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre du SDAASP fixant les engagements humains, techniques et financiers de la Communauté de communes, de l'Etat et du Conseil départemental.

### **Voté à l'unanimité**

### **16- Demande de subventions pour l'opération « Pôle Nordique - Cascade de glace artificielle »**

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mène dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Freissinières le projet d'aménagement du pôle nordique.

L'enveloppe de travaux hors maîtrise d'œuvre du projet modifié « Pôle Nordique - cascade de glace sur la commune de Freissinières est estimée à 250 000€ HT.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins en tant que mandataire est chargée de réaliser les demandes de subventions pour les financements prévus dans le cadre de l'Espace valléen (Etat FNADT-CIMA et Région PACA).

La commune de Freissinières se chargera d'obtenir le financement du PAP.

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

<b>DÉPENSES - EN EUROS - HT</b>	
Aménagement du pôle nordique - cascade de glace artificielle	250 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>
<b>RECETTES - EN EUROS - HT</b>	
ETAT - FNADT CIMA - 18%	45 000
Région PACA - 12%	30 000
Département des Hautes-Alpes - 6%	15 000
Autofinancement - 64%	160 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>

### **Voté à l'unanimité**

### 17- Signalétique touristique - Avenant n°2 avec l'entreprise Signaux Girod

Le Président rappelle le projet de mise en place de la signalétique touristique locale sur le territoire ainsi que de Relais d'Informations Services communaux et intercommunaux.

Vu la délibération n°7 du 26 juin 2014 validant la proposition de Signaux Girod Rhône-Alpes pour un montant de 275 042.55€ HT pour l'installation de la signalétique, et la volonté de réaliser et mettre en place des Relais d'Informations Services intercommunaux avec un fond de carte illustré et non pas IGN, le Conseil communautaire décide d'ajouter au détail quantitatif estimatif le nouveau prix suivant

Prix PN 706	Conception carte illustrée du territoire pour RIS Intercommunal	2 660.00€ HT
-------------	---	--------------

Voté à l'unanimité

## **VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

### 18- Renouvellement du CEJ pour le RAM Mutualisé Guillestrois-Queyras / Pays des Ecrins

Le Président rappelle que les Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras et du Pays des Ecrins, se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique familiale tournée vers la Petite Enfance.

Ce service public fonctionne grâce au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Conseil Départemental.

Aussi, compte tenu de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2017 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dont la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras est signataire, notamment au titre du RAM, le conseil communautaire décide de déléguer au Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras la négociation et la signature en faveur d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Voté à l'unanimité

### 19- Subventions 2018 aux athlètes de haut niveau

Le conseil communautaire décide d'octroyer les subventions aux athlètes de haut niveau comme suit :

Nom Prénom	CATEGORIE 2018	2018
<i>Monsieur Damien ROCHAS</i>	Relève	600,00 €
<i>Mademoiselle Anouck BESSY</i>	Senior	600,00 €
<i>Mademoiselle Lilou LAFAY</i>	Espoir	300,00 €
<i>Monsieur Antoine PHILIPP</i>	Relève	600,00 €
<i>Mademoiselle Alexia QUEYREL</i>	Junior	600,00 €
<i>Mademoiselle Meryl DELFERRIERE</i>	Sénior	600,00 €
<i>Monsieur Gaël ADISSON</i>	Espoir	300,00 €
<i>Mademoiselle Mallaurie MATTANA</i>	Relève	600,00 €
<i>Monsieur Quentin FURONE</i>	Espoir	300,00 €
<i>Monsieur Bastien NIEL</i>	Espoir	300,00 €



<b>Mademoiselle Louise FOURBET</b>	Espoir	<b>300,00 €</b>
<b>Monsieur Diego FOURBET</b>	Relève	<b>600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 700,00 €</b>

**Voté à l'unanimité**

**20- Rétrocession du local « bunker » à la Commune de l'Argentière-La Bessée.**

Depuis le transfert de la compétence « Sociale » à la Communauté de Communes du Pays des Écrins, la Commune de l'Argentière-La Bessée avait cédé le local dit « Bunker » - ZA des Sablonnières pour l'hébergement du service jeunesse.

Suite au transfert du service jeunesse dans de nouveaux locaux, ce local a été mis à disposition de l'OIS.

Aujourd'hui, l'OIS ne souhaite plus en disposer, aussi, le conseil communautaire décide de rétrocéder ce local à la Commune de l'Argentière-La Bessée afin de l'intégrer à son patrimoine communal.

**Voté à l'unanimité**

**ADMINISTRATION ET FINANCES**

**21- Modification de l'Etat Descriptif de Division du lot 25 à la Série E.**

Afin de faciliter les locations et ventes des travées, le Président propose de diviser le lot 25 de la Série E de la manière suivante :

- Lot 25 : 160 m<sup>2</sup> (soit 1 travée).
- Lot 28 : 320 m<sup>2</sup> (soit 2 travées).
- Lot 29 : 160 m<sup>2</sup> (soit 1 travée).
- Lot 30 : 160 m<sup>2</sup> (soit 1 travée).
- Lot 31 : 160 m<sup>2</sup> (soit 1 travée).
- Lot 32 : 160 m<sup>2</sup> (soit 1 travée).

Le Conseil Communautaire valide *la nouvelle composition du lot 25.*

**Voté à l'unanimité**

**22- BP 2018 - Décision modificative n° 1 du budget social M14.**

Annulation des titres de l'année 2017 pour un montant de 570 €

**Voté à l'unanimité**

**23- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la mutation de Madame Claire RENEE DIT ROUSSEAU, il convient de délibérer afin d'attribuer une indemnité de gestion et de conseil au nouveau Comptable du Trésor, Monsieur Raphaël PICHERY.

Cette indemnité sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel et sur présentation d'un décompte établi par le Comptable du Trésor.

le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'une indemnité de gestion et de conseil au nouveau Comptable du Trésor, Monsieur Raphaël PICHÉRY.

**Vote : 22 pour, 2 contre Robert ETIENNE et Alain JEANNE**

**24- Comité Technique : Fixation du nombre de Représentants du Personnel et décision du maintien du paritarisme**

Le Président rappelle qu'un Comité Technique a été créé au sein de la collectivité par délibération en date du 10 juillet 2008.

De nouvelles élections professionnelles doivent avoir lieu le 6 décembre 2018.

Composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant, le conseil communautaire fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée demande au Président de voter une motion relative au nouveau règlement régional des transports et notamment en raison de l'augmentation de la participation des familles à l'abonnement annuel qui passe de 15 € à 110 €

**Voté à l'unanimité**

la séance est levée.

**Le Président  
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge, "DU PAYS DES ECRINS" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a cursive, stylized name.